



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 26 septembre 2017 de 8 h 30 à 8 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Steve Morel, directeur général  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, conseiller (OBLIGATIONS FAMILIALES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics  
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Stéphane Germain  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 6847

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2017-2018 - volet Nimanikakun;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 100 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 101963 le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,60 \$ le pied carré pour l'année financière 2017-2018.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 100 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348 avec une servitude d'utilité publique en faveur de la bande, tel que montré au plan C.L.S.R. 104001, d'une superficie de 7 007,31 pieds carrés à 0,60 \$ du pied carré, pour la somme de 4 204,39 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX n° XXXX membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6848

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 29 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 100 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348 avec une servitude d'utilité publique en faveur de la bande, tel que montré au plan C.L.S.R. 104001.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement



## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6849

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 100 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6850

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 11-13 du rang «C» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6851

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 18 juin 2007 (résolutions n°s 4081 et 4082);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31968), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 359470) sur la totalité du lot 19-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 19-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6852

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 8 avril 2013 (résolutions nos 5497 et 5498);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1314-03-000028-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6072458) sur la totalité du lot 28-7-5 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4479R;

CONSIDÉRANT que le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 24 janvier 2017 et que les

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1617-QC-000136-GL);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 28-7-5 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4479R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 28-7-5 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4479R.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6853

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 9 août 1999 (résolutions n°s 2885 et 2886);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31334), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 276149) sur la totalité du lot 7-6-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

montré au plan C.L.S.R. 69375 et la totalité du lot 7-10-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1787;

CONSIDÉRANT que la totalité du lot 7-6-1 du rang « A » plan C.L.S.R. 69375 et la totalité du lot 7-10-4 du rang « A » plan R.S.Q. 1787 ont été arpentés en 2015 et sont devenus la totalité du lot 121 Rang « A » plan C.L.S.R. 104477 et qu' Affaires autochtones et du Nord Canada a transféré l'avis d'opposition (n° 276149) sur la totalité du lot 121 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104477 ;

CONSIDÉRANT que la totalité du lot 121 du rang « A » plan C.L.S.R. 104477 a été arpenté en 2017 et est devenu la totalité du lot 121-1 du Rang « A » plan C.L.S.R. 106083 et totalité du lot 121-2 du Rang « A » plan C.L.S.R. 106083 et qu' Affaires autochtones et du Nord Canada a transféré l'avis d'opposition (n° 276149) sur la totalité du lot 121-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 106083 et la totalité du lot 121-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 106083;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 121-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 106083 et la totalité du lot 121-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 106083.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION N° 6854

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 8-10 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 97423.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6855

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 8-10 du rang «B» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6856

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 6 octobre 2009 (résolutions nos 4572, 4573 et 4574);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32158), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 368157) sur la totalité du lot 24-118 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande - Accès à la propriété) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX n° bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 24-118 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6857

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 1992, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1600, rue Matishu à Mashteuiatsh, sur le lot 18-15-3 RE, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1870;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 25 septembre 2017, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1600 rue Matishu à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX :

« La totalité du lot 18-15-3 RE, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1870 »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX n° bande XXXX et XXXX n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

transfert.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6858

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 33 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la



## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6859

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 16-A-44 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6860

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2017-2018 - volet Nimanikakun;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 16-A-44 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 101963 le 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,60 \$ le pied carré pour l'année financière 2017-2018.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-44 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963, d'une superficie de 6 501,40 pieds carrés à 0,60 \$ du pied carré, pour la somme de 3 900,84 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX n° XXXX membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6861

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
Lot : La totalité du lot 19-26 du rang «A» dans la réserve indienne de  
Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires  
confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur  
demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 35, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M.  
Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

